

LA RÉVISION GÉNÉRALE DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI CONSISTE EN UNE RÉFORME PROFONDE DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT A COMMENCÉ LE 10 JUILLET 2007 ET SERA EFFECTIVE EN 2010.

> La RGPP

La Révision Générale des Politiques Publiques une réforme profonde

L'objectif principal de cette réforme est de maîtriser les dépenses publiques tout en améliorant la qualité de celles-ci pour une meilleure adaptation des administrations aux besoins des usagers tout en valorisant le travail des fonctionnaires.

Deux grandes orientations guident cette réorganisation :

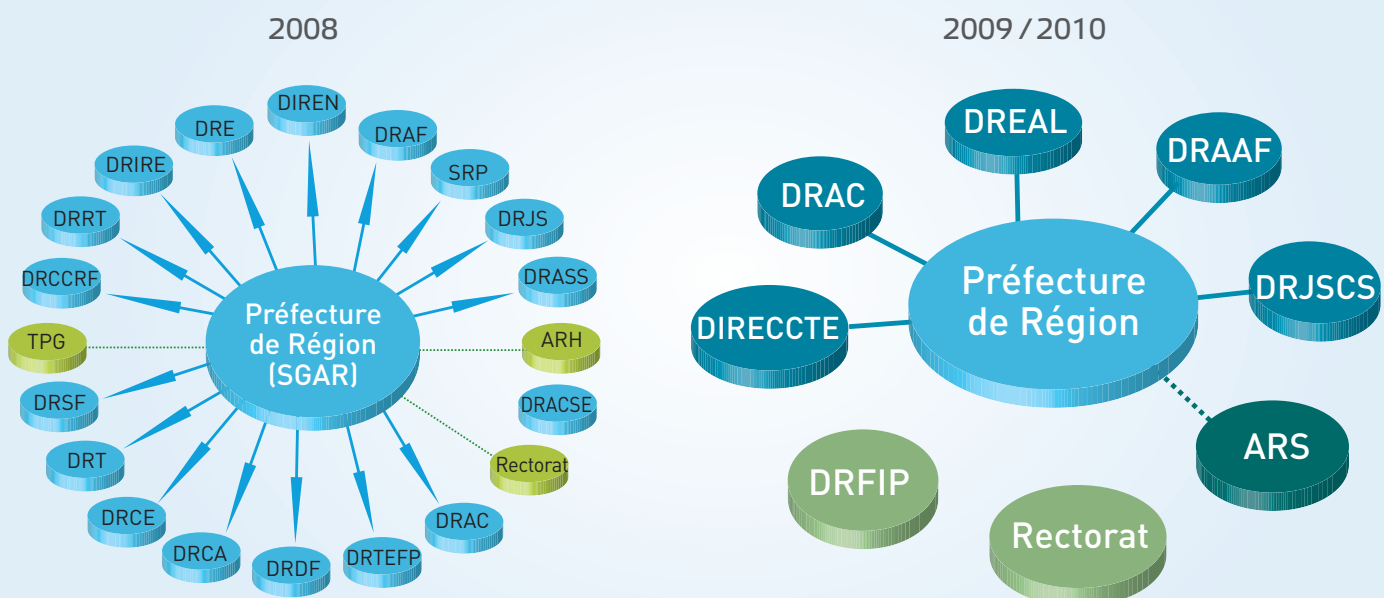
- le niveau régional s'organise selon les grands découpages ministériels ;
- les directions départementales ne sont plus organisées en fonction des découpages ministériels (à l'inverse des directions régionales), mais en fonction des politiques conduites sur le territoire - c'est à dire en relation étroite avec les réponses aux besoins des citoyens sur le territoire considéré - et d'un dialogue plus efficace à établir avec les élus.

La répartition des responsabilités et des hiérarchies de l'Etat

sur les territoires évolue :

- le Préfet de région est le pilote et le garant de la cohésion de l'action interministérielle de l'Etat sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, il a autorité sur les Préfets de département ;
- l'autorité des Préfets de département sur les services déconcentrés est clarifiée : ils ont autorité sur les directions départementales interministérielles ainsi que sur les unités départementales des services régionaux qui existent dans leur département ;
- le management relève de l'autorité locale avec la fixation d'objectifs et de moyens ;
- les fonctions « support » sont mutualisées (surtout au niveau départemental), ce qui signifie une mutualisation des moyens de fonctionnement.

L'évolution de l'organisation régionale



On note plusieurs regroupements

Trois directions seront présentes dans les départements au travers d'unités territoriales

- Travail et emploi : les actuels services départementaux deviendront des unités territoriales de la DIRECCTE
- Le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) deviendra une unité territoriale de la DRAC
- Les subdivisions de la DRIRE consti-

tueront les unités territoriales de la DREAL

- Les agences régionales de santé disposeront de délégations départementales

- Le rectorat et la DRFIP conservent leur propre maillage départemental

Les autres services départementaux ont vocation à intégrer les futures directions départementales interministérielles.

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement issue de la fusion DRIRE (sauf développement industriel), DIREN et DRE

DRFIP

Direction régionale des finances publiques issue de la fusion entre l'administration des impôts (assiette) et le Trésor (recouvrement)

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi issue de la fusion de la DRTEFP, DRIRE (développement industriel), DRCE, DRCA, DRT et CRIE/TG et les missions régionales de la DRCCRF.

- Dès 2009, les 3 inspections du travail

(TEFP, ITEPSA et DRTT) seront fusionnées.

ARS

Agence régionale de santé prévue par la loi « hôpital, patients, santé, territoires » déposée au Parlement regroupera l'ARH, les CRAM, les GRSP et les missions des DRASS/DDASS hors cohésion sociale (soit 80%)

DRJSCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale regroupera la DRASS (missions de cohésion, soit 20%), la DRJS et la DRACSE

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt : regroupera les services vétérinaires (partie régionale), la DRAF services régionaux de France AgriMer (office agricole unique).

GLOSSAIRE

■ NOUVELLES DIRECTIONS RÉGIONALES

ARS

Agence régionale de santé

DIRECCTE

Direction régionale de l'entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAC

Direction régionale des affaires culturelles

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DRFIP

Direction régionale des finances publiques

DRJSCS

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

■ ANCIENNES DIRECTIONS

ARH

Agence régionale de l'hospitalisation

CRAM

Caisse régionale d'assurance maladie

DIREN

Direction régionale de l'environnement

DRACSE

Direction régionale de l'agence de cohésion sociale et à l'égalité des chances

DRAF

Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DRASS

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales

DRCA

Délégation régionale au commerce et à l'artisanat

DRCCRF

Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

DRCE

Délégation régionale au commerce extérieur

DRE

Direction régionale de l'équipement

DRIRE

Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement

DRJS

Direction régionale de la jeunesse et des sports

DRRT

Délégation régionale à la recherche et à la technologie

DRT

Délégation régionale au tourisme

DRTEFP

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

GRSP

Groupement régional de santé publique



[INTERVIEW]

Yvan Lobjoit directeur de la DRAAF Champagne-Ardenne

QUELLES SONT LES MISSIONS DE LA NOUVELLE DRAAF ?

Sous l'autorité du Préfet de région, les nouvelles missions concernent essentiellement :

- l'alimentation par déclinaison de la politique ministérielle nationale de l'alimentation et la sécurité sanitaire, avec le rapprochement des missions relatives au secteur végétal et au secteur animal et les actions en faveur des filières économiques, avec l'accueil des délégations régionales de l'office FranceAgriMer au sein de la DRAAF. La plupart des autres missions sont reconduites et s'articulent notamment autour des points suivants :

- la coordination de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) par les services déconcentrés (DDSV, DDEA, DDAF) et établissements publics relevant du ministère sur le territoire régional,
- des responsabilités budgétaires importantes,

- avec la répartition des moyens d'intervention et de fonctionnement des services déconcentrés sur ce territoire, en cohérence avec cette fonction de coordination,
- la participation à l'évaluation de l'impact des politiques publiques du MAP,
- des fonctions d'analyse, de veille économique et de prospective,
- la préparation et la mise en œuvre des stratégies partenariales en région (Contrat de Projet Etat Région, schémas territoriaux, concertation avec les organisations professionnelles, etc...),
- l'animation du réseau des services départementaux (DDSV, DDEA, DDAF) appliquant les politiques du MAP.

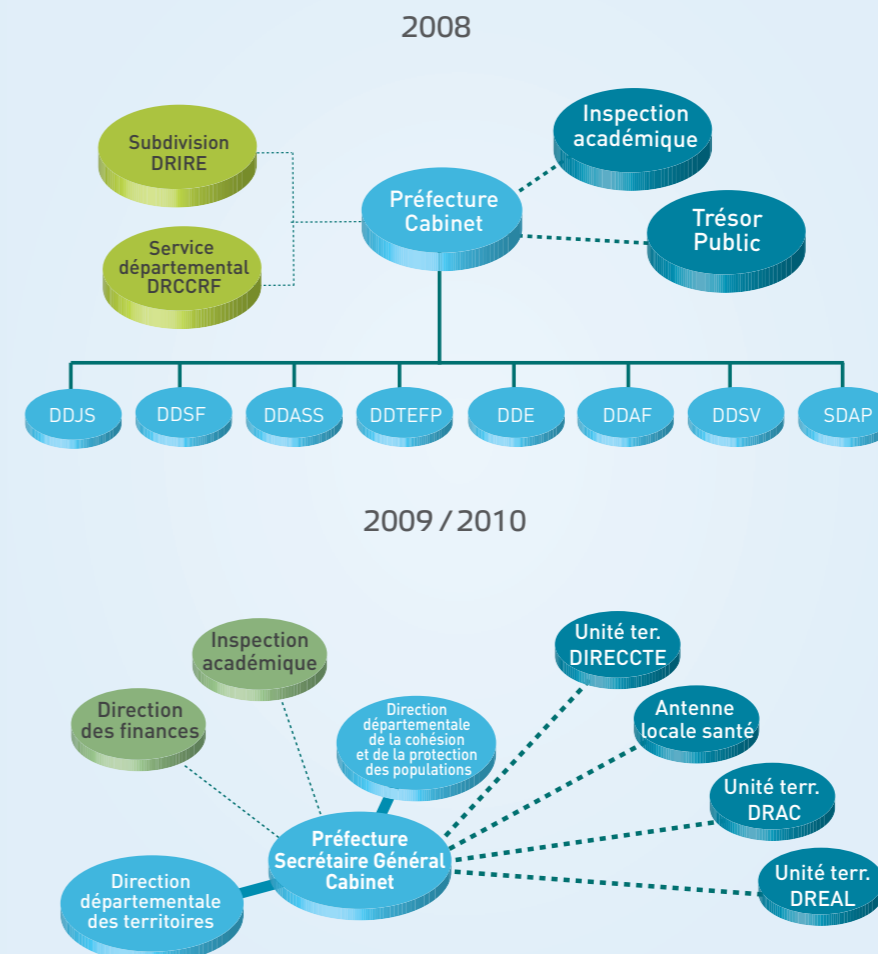
QUELLE EST SA NOUVELLE ORGANISATION EN CHAMPAGNE-ARDENNE ?

- L'organisation par services retenue pour la DRAAF Champagne-Ardenne s'articule autour des actions suivantes :
- la DRAAF en qualité d'acteur de la politique

- agricole, de la politique forestière et du développement des territoires ruraux : le service régional des filières, des territoires et de l'environnement (SRFTE)
- la DRAAF en qualité d'acteur de la politique alimentaire : le service régional de l'alimentation (SRAL)
- la DRAAF en qualité d'autorité académique : le service régional de la formation et du développement (SRFD)
- la DRAAF en qualité d'animateur de l'emploi en agriculture et des politiques sociales agricoles : le service régional de l'emploi et de la protection sociale agricole (SREPSA)
- la DRAAF lieu de synthèse et de diffusion de données sur l'agriculture en région : le service régional de l'information statistique et économique (SRISE)

Enfin, un secrétariat général regroupe l'ensemble des fonctions logistiques et mutualisées et assure la gestion des ressources humaines de la direction régionale et le suivi budgétaire.

L'évolution de l'organisation départementale



CALENDRIER CHAMPAGNE-ARDENNE



JANVIER 2009

Création de la DREAL, Philippe Caron a été nommé Directeur régional

➔ www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr

DÉBUT 2009

Création de la DRAAF

1^{ER} TRIMESTRE 2009

La DRFIP naît de la fusion trésor et impôts

AU COURS DE L'ANNÉE 2009

- La préfiguration des autres directions régionales (DIRECCTE, DRJSCS) sera lancée, pour une création en janvier 2010

- La DRAC intègrera des SDAP

1^{ER} JANVIER 2010

Les Agences régionales de la santé (ARS) et les autres directions régionales (DIRECCTE, DRJSCS) seront créés

QUESTIONS À...

Alain Carton

Secrétaire général de la Préfecture de la Marne

QUELS SERONT LES GRANDS CHANGEMENTS POUR LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE ?

Dans la Marne, la nouveauté est la création de deux directions :

1 - La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) qui assurera les missions de :

- veille sanitaire et de sécurité dans les domaines de l'alimentation et de la protection des consommateurs ;
- la protection économique des consommateurs
- les fonctions liées à la cohésion sociale.

Elle regroupera la DDSV, les services départementaux de la DRCCRF, des services de la DDASS, le bureau de cohésion sociale de la préfecture et l'actuelle DDJS. Cette direction travaillera avec l'ARS et son antenne locale, ainsi qu'avec la DIRECCTE et son unité territoriale (travail et emploi).

2- La direction départementale des territoires (DDT) qui traitera des actions de l'Etat à impact territorial. Elle sera constituée

à partir de la DDE, la DDAF et du bureau de l'environnement de la préfecture. Les unités territoriales des DREAL (subdivisions des DRIRE) et de la DRAC travailleront en lien étroit avec cette direction, notamment pour les missions relevant de la compétence du préfet de département.

Cette nouvelle organisation permettra de rassembler des compétences actuellement dispersées et de renforcer le pilotage d'actions transversales, impliquant de nombreux acteurs et partenaires. D'ailleurs nous le constatons déjà avec la création de la DREAL dont le pilotage est simplifié.

QUELS CHANGEMENTS À VENIR POUR LE PERSONNEL ?

Le personnel gardera son statut initial après affectation. Cette formule permettra d'éviter les mises à disposition. Mais plus tard les statuts seront harmonisés. Cette réforme entraîne des changements pour certains métiers d'où la mise en place d'une cellule ressources humaines pour accompagner les formations ou reconversions nécessaires.